



ARRÊTÉ DU 18/11/2025

Portant réglementation de la circulation
sur la VC 4 et la VC 164 hors agglomération
lieu-dit Lézavrec

Pendant l'exécution du chantier de l'entreprise
RMH TELECOM

Commune de PLOZEVET

du 01/12/2025 au 28/02/2026

Arrêté n° : C 29 215 2025 148

Le Maire de PLOZEVET,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU délégation de signature à monsieur Jean Claude MARLE Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 25/11/2025 présentée par JAMIL Mounia, entreprise RMH TELECOM demeurant chez Sogélink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise RMH TELECOM, et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée, une circulation alternée manuellement doit être imposée sur les VC 4 et 164 pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 01/12/2025 et jusqu'au 28/02/2026, pendant toute la durée des travaux de l'entreprise RMH TELECOM, soit 90 jours, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur les VC4 et 164 lieu-dit Lézavrec (hors agglomération), sur le territoire de la commune de PLOZEVET.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise RMH TELECOM conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le directeur de l'entreprise RMH TELECOM,
Le Maire de PLOZEVET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT- GERMAIN ;
sont destinataires d'une copie pour information.

À PLOZEVET le 26/11/2025
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
Jean Claude MARLE



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Mairie ,14 Jules FERRY 29710 PLOZEVET*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *de la Commune de PLOZEVET*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Conseil départemental Du Finistère / Commune de plozevet* ou via le site internet sur <https://www.site de la commune ou département>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.